

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0003</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>23 JANVIER 2023</b></p>
<p><b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2023, à la Halle sportive située 18 bis Rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Aimé ALBERTY, Marie ARIZA donne procuration à Raymond PLA, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Jacques GODAY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

**Étaient absents :**

Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 46

**Secrétaire de Séance :**

Bruno GALAN

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230123-DL2023-0003-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Dans le cadre des prestations d'action sociale et par délibérations N°073-12 du 27 juin 2012 et N°135-16 du 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité. Il en a fixé les modalités de prise en charge et les montants versés à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 9-€ pour un agent titulaire de catégorie A
- 10-€ pour un agent contractuel de catégorie A
- 11-€ pour un agent titulaire de catégorie C ou B
- 12,10-€ pour un agent contractuel de catégorie C ou B

Les mutuelles, institutions de prévoyance ou assurances proposant des contrats labellisés, ne font pas de différence au niveau du tarif applicable à l'agent en fonction de sa catégorie hiérarchique.

Dès lors, afin de garantir une équité de traitement entre tous les agents, il est proposé d'appliquer un montant unique de participation à la complémentaire santé souscrite par les agents de la collectivité.

Par ailleurs, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, les collectivités devront participer à hauteur de 15 euros minimum par mois pour chaque agent ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisé.

Il est proposé au Conseil communautaire de respecter cette nouvelle obligation réglementaire et de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'abondement pour la Complémentaire Santé à hauteur de 15 euros mensuels pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L827-10,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n°073-12 du 27 juin 2012 fixant les modalités de participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents,

**Vu** la délibération n°135-16 du 30 septembre 2016, portant actualisation des montants alloués aux agents au titre de la protection sociale complémentaire,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de porter la participation mensuelle à hauteur de 15 (quinze) euros mensuels en faveur des agents ayant souscrit un contrat de Complémentaire Santé, soit dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité, soit auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation telle que prévue à l'article L310-12-2 du Code des Assurances.

**Dit** que cette participation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité), sur présentation d'un justificatif.

**Précise** que cette participation peut être versée mensuellement ou annuellement avec le salaire de l'agent.

**Précise** que la dépense ainsi envisagée est inscrite au budget de la Communauté de Communes comptes 64 118 – 64 138.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a sun, a building, and a tree, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**